

SAINT-THURIEN, le 20 septembre 2023

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 27 septembre 2023 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Initiation à la langue bretonne à l'école publique,
- 2°) Création d'un « espace jeunes » : audit énergétique – demande de fonds de concours,
- 3°) Délégation du conseil municipal au maire : admission des créances en non-valeur,
- 4°) Autorisation au maire pour le recrutement d'agents contractuels remplaçants,
- 5°) Création d'un emploi permanent d'animateur,
- 6°) Mise en œuvre d'une démarche de prévention,
- 7°) Autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux,
- 8°) Convention de développement de la lecture publique – Avenant n° 2,
- 9°) Soutien au Maroc et à la Lybie,
- 10°) Quimperlé Communauté : élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – début sur les orientations,
- 11°) Quimperlé Communauté : pacte financier et fiscal,
- 12°) Quimperlé Communauté : convention de reversement des taxes d'aménagement communales,
- 13°) SIMIF : mise à jour de la liste des membres,
- 14°) Commission culture de Quimperlé Communauté : délégués,
- 15°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze septembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAÏLLE-DEGORCE, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Cédric JAULNEAU (a donné pouvoir à Stéphanie NOUAÏLLE-DEGORCE) et Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20230407

Objet : Fixant les autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordées aux agents de la collectivité

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.622-5 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des évènements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service ; ainsi, un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 avril 2001,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES
<u>Mariage</u> : <ul style="list-style-type: none">- agent (ou souscription PACS)- enfant, père, mère- frère, sœur, beau-frère, belle-sœur- oncle, tante, neveu, nièce	6 jours 3 jours 2 jours 1 jour
<u>Décès</u> : <ul style="list-style-type: none">- conjoint (ou partenaire PACS)- enfant, père, mère, beau-père, belle-mère- autres ascendants et descendants- frère, sœur, beau-frère, belle-sœur- oncle, tante, neveu, nièce	5 jours 3 jours 2 jours 2 jours 1 jour
<u>Maladie très grave</u> : <ul style="list-style-type: none">- conjoint (ou partenaire PACS)- enfant, père, mère	5 jours 3 jours

Règles générales :

Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, et...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées,**
- **Dit qu'elles prendront effet à compter de la date d'exécution de la délibération,**
- **Dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.**

Fait à SAINT-THURIEN, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Christine KERDRAON.